

1. Déploiement régional :



- Immobilier :

40 % de l'immobilier devrait être réalisé d'ici fin 2013. L'établissement souhaite anticiper la création des ELD et des équipes.

Sur les bassins de Cholet et de Saumur il devrait y avoir une agence par bassin. Un projet de point relais sur Saumur serait à l'étude.

- Effectifs :

En théorie, en moyenne, un/une responsable d'équipe devrait animer une douzaine de personnes. A ce jour sur la région il existe plus de poste d'ELD prévus que de besoins (**dixit l'établissement**).

Les directeurs adjoints vont être nommés et les RRA seront accompagnés dans leur prise de fonction.

La CFE-CGC Métiers de l'emploi demande que l'humain reste au centre de ce processus.

Les décisions prises doivent être explicitées, motivées et accompagnées dans le temps avec la mise en place d'une perspective de carrière.

En Loire Atlantique les agences en bassin auront un effectif de 40 à 47 personnes et hors bassin de 25 à 30. Pour le personnel cela devrait se finaliser de fin 2013 à l'été 2014.

En Maine et Loire la plus importante agence du bassin comptera un effectif d'environ 70 personnes, sur **Cholet** 56 et sur **Saumur** 75.

En Sarthe, de 55 à 60 personnes pour les agences en bassin, **en Mayenne** 35 personnes et **en Vendée** 40 à 45.

Sur le Mans il est prévu 3 agences : **Faculté, Gare et Sablon** ; dans un premier temps dans les locaux existants pour ensuite changer d'ici 1 à 2 ans.

Les ELD ont eu leurs affectations et les agents viennent de faire leurs vœux.



La CFE-CGC Métiers de l'emploi vous informe de l'existence de l'article 26-4 de la CCN et vous invite à demander son application dans le mois qui suit l'installation dans le nouveau site :

« 26.4 Mesure d'accompagnement de la mobilité géographique sans déménagement liée à la mise en place du schéma cible d'implantations de Pôle emploi et au reclassement des personnels impactés par le transfert du recouvrement des contributions d'Assurance chômage

En cas de mobilité géographique n'entraînant pas de déménagement, les incidences pour le personnel sont accompagnées financièrement lorsque cette mobilité entraîne pour l'agent un accroissement significatif de son temps ou de la distance de trajet entre le domicile et le lieu de travail.

Ainsi il est attribué à chaque agent en contrat à durée indéterminée concerné une prime versée en une fois exprimées en nombre de points, calculée en fonction de la durée de l'accroissement du temps ou de la distance sur un trajet aller-retour entre le domicile et le lieu de travail selon le barème suivant :

- Plus de 20 minutes ou plus de 15 kilomètres : 262 points ;
- Plus de 40 minutes ou plus de 25 kilomètres : 314 points ;
- Plus de 60 minutes ou plus de 35 kilomètres : 366 points ;
- Plus de 80 minutes ou plus de 45 kilomètres : 419 points.

Les agents ont la possibilité de faire valoir leur droit à cette prime dans le mois qui suit l'installation dans le nouveau site. »

Pour retrouver cet article, les interprétations et avis suivez ce lien :

<http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr/pages/La CCN et les accords nationaux-4581246.html>

2. AI/promos :

Pour l'établissement : « il n'existe pas de solution toute faite. C'est un exercice compliqué... »

La CFE-CGC Métiers de l'emploi trouve qu'il existe un risque de promotion à deux vitesses entre les agents faisant une action contentieuse et les autres. Nous demandons une réétude et un rééquilibrage des promotions entre les non réclamation et les réclamations.

L'établissement indique qu'il y veillera.

Notre organisation syndicale refuse qu'un indice (**à partir du 280 par exemple**) devienne un frein à la carrière d'un agent. L'AI/promo doit rester une juste mesure objective quelle que soit la rémunération du salarié. Toutes les catégories socioprofessionnelles doivent avoir la même perspective d'avancement. **C'est une alerte forte faite l'établissement.**

Il existe une note et des fiches sur la gestion des carrières de l'encadrement. Allez la consulter :

Note nationale n°2013-58 du 18/06/13 :

https://intranet.pole-emploi.fr/personnalisation/docs/notes/site/html/page_theme.htm

A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Retrouvez nos informations sur www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !

Les AI/promos sont toujours au centre des préoccupations.

Suite à la demande des agents, les rapports arrivent en soulevant leurs lots de questions :

- Devant une grande distorsion entre les EPA et les rapports remis nous pouvons légitimement nous questionner sur la manière et par qui sont rédigés ces rapports ?
- Sont-ils rédigés à partir de textes types transmis pour info aux agents ou, **comme le précise l'établissement**, écrits en concertation avec l'encadrement ?
- **Quelles consignes l'établissement** donne-t-il aux encadrants ?
- **Pour des raisons budgétaires**, doivent-ils trouver des points négatifs aux agents afin de restreindre les promotions?

L'établissement se défend de toute pression ou manipulation

Sur les apparentes distorsions entre les EPA et les rapports : Pôle emploi indique que « *les EPA ont forcément une qualité rédactionnelle positive avec des axes d'améliorations.* »

La CFE-CGC Métiers de l'emploi demande que les rapports soient établis dans le même esprit avec une qualité rédactionnelle positive.

Pour la CFE-CGC Métiers de l'emploi cette campagne AI/promo met, le personnel en insécurité.

Les ELD sont sommées de trouver, pour des raisons budgétaires, **des points négatifs**. Elles se retrouvent ainsi entre le marteau et l'enclume soumises à de fortes pressions amenant leur lot de **risques psycho-sociaux**.

La CFE-CGC Métiers de l'emploi demande à l'établissement de la transparence dans les nominations de l'ensemble du personnel.



Il y a une époque pas si lointaine ou la liste des agents promus était affichée évitant ainsi la diffusion de listes « sous le manteau » entraînant leur lot de doutes et de suspicions.

La CFE-CGC Métiers de l'emploi demande également une reprise rapide de la négociation sur la classification.

Ne restez pas seul(e)...
... adhérez à la CFE-CGC Métier de l'emploi !!!

A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Retrouvez nos informations sur www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !